



## Règlement intérieur de la plateforme de coordination ABC des cantons (PCABC)

Les coordinateurs / chargés de la coordination ABC de Suisse forment la plateforme de coordination ABC des cantons (PCABC). Ils édictent le règlement intérieur suivant:

### I. Généralités

#### Art. 1 Objectifs

La plateforme de coordination sert à:

- l'amélioration de la collaboration,
- la coordination,
- la communication,

dans le domaine ABC à la fois entre les cantons et la Principauté de Liechtenstein (FL) ainsi qu'entre la Confédération et les cantons. En cas d'événement, la plateforme n'a pas de fonction.

#### Art. 2 Tâches

La plateforme de coordination

- soutient et coordonne la mise en œuvre de la stratégie de "protection ABC pour la Suisse" au niveau cantonal,
- soutient les cantons dans l'analyse des risques ABC et la mise en œuvre des mesures nécessaires pour la prévention et la préparation,
- s'engage pour une répartition appropriée de tous les moyens d'intervention disponibles en Suisse,
- coordonne la collaboration entre tous les partenaires dans le domaine de la protection ABC préventive et préparatoire,
- soutient la promotion de la coopération régionale dans tous les domaines de la protection ABC pour lesquels les cantons sont responsables,
- promeut la formation de l'opinion sur toutes les questions liées à la gestion d'événements ABC et aux modifications législatives pertinentes pour l'ABC,
- organise des conférences dans le domaine de la protection ABC.

#### Art. 3 Définitions

Les termes fonctionnels et les désignations de personnes dans le présent règlement ainsi que dans les autres directives et recommandations s'appliquent de la même manière à tous les genres.

## **Organisation**

### **Art. 4            Composition**

La plateforme de coordination ABC des cantons se compose d'un à deux membres par canton et de la Principauté de Liechtenstein. Les membres ont dans leur canton respectif la fonction de coordinateur ABC et/ou de suppléant. Chaque canton et la Principauté de Liechtenstein ont une voix.

### **Art. 5            Présidence**

#### **a. Nomination**

La présidence de la PCABC se compose soit d'un président et d'un vice-président, soit d'une co-présidence. La forme est proposée par les représentants respectifs et décidée par l'assemblée plénière. Elle est élue pour une durée de 3 ans par l'assemblée plénière. La présidence est liée à la participation au conseil d'administration de la 'Conférence des responsables cantonaux des affaires militaires, de la protection de la population et de la protection civile' (CRMPPCi). Cette fonction peut également être déléguée à d'autres personnes. La décision en la matière est prise par le comité.

#### **b. Tâches**

La présidence dirige, organise et préside les réunions et gère des affaires pour lesquelles la PCABC est compétente.

Ses tâches comprennent en particulier:

- i. la préparation et le suivi des réunions du comité;
- ii. la tenue du procès-verbal et de la documentation;
- iii. la représentation de la PCABC auprès de la CRMPPCi, de l'OFPP et d'autres autorités compétentes;
- iv. la tenue de la liste des représentants dans les groupes de travail de la PCABC dans d'autres organisations ainsi que dans des projets communs.

### **Art. 6            Comité**

Le comité se compose:

- de la présidence,
- de 4 autres membres régionaux,
- facultativement, d'autres représentants de la PCABC dans des commissions spécialisées.

Le comité se constitue lui-même, à l'exception de la présidence. Les membres sont élus pour une durée de 3 ans par l'assemblée plénière. À l'expiration de ce délai, ils peuvent être réélus.

Le comité représente la plateforme à l'extérieur, gère les affaires courantes, organise les réunions de la plateforme et exécute ses décisions.

## **Art. 7            Plateformes ABC régionales**

Les membres de la PCABC sont également affectés aux plateformes ABC régionales suivantes:

- Région de l'Ouest: FR, GE, JU, NE, VD, VS
- Région du Nord-Ouest: AG, BE, BL, BS, SO
- Région du centre de la Suisse et du Tessin: LU, NW, OW, SZ, TI, UR, ZG
- Région de l'Est de la Suisse: AI, AR, FL, GL, GR, SG, SH, TG, ZH

Leur activité consiste notamment à coordonner les tâches à résoudre au niveau régional.

Chaque plateforme ABC régionale envoie un membre au comité de la PCABC.

## **Art. 8            Autres organes**

La PCABC met en place des groupes de travail permanents et temporaires et leur donne des mandats. Les groupes de travail sont utilisés selon les besoins pour traiter des tâches concrètes. Ils sont composés de membres de la plateforme ainsi que d'experts sélectionnés. La direction des groupes de travail est généralement assurée par un membre de la plateforme des coordinateurs ABC. Par ailleurs, les groupes de travail se constituent eux-mêmes. Les résultats sont présentés à l'assemblée plénière.

## **II.        Fonctionnement**

### **Art. 9            Assemblée plénière**

L'assemblée plénière:

- se réunit au moins une fois par an
- prend des décisions sur les affaires présentées par les membres, le comité, les autorités fédérales ou autres.
- élit le bureau et les membres du comité
- décide de la dissolution de la plateforme; cela nécessite l'approbation de  $\frac{3}{4}$  de tous les membres.

### **Art. 10          Réunions du comité**

Le comité de la PCABC se réunit aussi souvent que nécessaire, mais en général quatre fois par an. Il peut faire appel à des conférenciers des groupes de travail ou à d'autres experts. Un procès-verbal de chaque réunion est tenu et mis à la disposition de tous les membres de la PCABC. Sauf disposition contraire de la PCABC, ses réunions, la composition des organes, des affaires, des décisions et des documents ne sont pas publics.

### **III. Dispositions finales**

#### **Art. 11 Contributions**

La plateforme peut demander des contributions aux cantons ou à la CRMPPCi pour financer les projets dans le domaine de la protection ABC ainsi que pour les réunions.

#### **Art. 12 Entrée en vigueur**

Le règlement intérieur entre en vigueur le 1er juillet 2023, après avoir été approuvé par l'assemblée plénière de la PCABC et la prise de connaissance par la CRMPPCi.

Décision de l'Assemblée plénière de la PCABC du 31 mai 2023.

Les co-présidents

Ralf Koster

Harald Friedl

Prise de connaissance par la CRMPPCi le 14.06.2023

Le président

Urs Marti, président CRMPPCi